SUD MESSIN
Communauté de communes

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 juillet 2020

Nombre de conseillers élus : 51
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de votes : 50

Date de la convocation
Le 9 juillet 2020
Date de l'affichage
Le 9 juillet 2020

Le seize juillet deux mille vingt à dix-huit-heures, l'assemblée dûment convoquée par lettre du 9 juillet 2020, s'est réunie à l'Espace Sport et Loisirs, salle du Théâtre à Rémilly.

Présents titulaires : 45

Mesdames et Messieurs : Patrick ANGELAUD, Jean Christophe MOULON, Gilles BECK, Bernard GUITTER, Christian KLEIN, Jean François HESSE, François HENOT, Jean Pierre TONDON, Didier JOLY, Gilles VAVRILLE, Bruno GANDAR, Jean-Marc REMY, Hervé SENSER, Patrick CLAUSE, Brigitte TORLOTING, Sylviane SOL, Hervé BELLOY, Sébastien MAUVIGNANT, Jacques BOUCHES, Raphael ELIN, Nathalie GOEDERT, Michel GUERBERT, Brigitte NICOLAS LORRAIN, Jean Luc SACCANI, Sylvie WEISBECKER, Bernard THIRIAT, Alice COURTE, Maurice FERRY, Florence IVARS, Stéphane NICOLAS, Angel RENAUDIN, Denis VEISS, Jean Marc GRUNFELDER, Nobert SCHOCH, Emilie FABRE, Mariline THIEBAUT, Hervé MARTIN, Patrice GERARDIN, Victorien NICOLAS, Séverine COURTOIS SENE *arrivée au point n°3*, François VALENTIN, Jean Marc SAUTREAU, Anne Françoise NEUSCHWANDER, Laurent NOEL, Patrice THIEBAUD.

Suppléants remplaçant de droit des titulaires absents : 1

Monsieur Gilles DEMANGET

Pouvoirs : 4

Madame Audrey CHOLEY avait donné procuration à Monsieur Gilles VAVRILLE, Madame Marie CIURLEO avait donné pouvoir à Monsieur Gilles VAVRILLE, Madame Colette ROTTIER avait donné procuration à Monsieur Victorien NICOLAS, Madame Séverine COURTOIS SENE avait donné procuration à Monsieur François VALENTIN *pour le point n°1 et 2*, Monsieur Jean Luc ETIENNE avait donné procuration à Madame Brigitte TORLOTING.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : Audrey CHOLEY, Marie CIURLEO, Jean-Luc ETIENNE, Frédéric REICHELT, Jean RENAUT, Colette ROTTIER.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Jean Paul ECKENFELDER, Président sortant de la CC du Sud Messin

Monsieur Eric MULLER, délégué suppléant de la commune de BECHY

Monsieur Christian HOUZELLE, délégué suppléant de la commune de THIMONVILLE

Monsieur Michel BARTHELEMY, délégué suppléant de la commune de TRAGNY

Mesdames Laurence NICOLAS et Céline RUIZ, agents de la CC du Sud Messin

---

Réunion à huit clos

L'ordonnance du 13 mai 2020 modifié par la loi du 22 juin 2020 dispose que la réunion de l'organe délibérant peut se dérouler sans que le public ne soit autorisé à y assister.
Dans cette hypothèse, le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

SUD MESSIN
Communauté de communes

Etant dans l'impossibilité technique de rendre les débats accessibles en direct au public de manière électronique, le Président sortant, Monsieur Jean Paul ECKENFELDER propose à l'Assemblée de se réunir, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE TENIR la séance du Conseil Communautaire du jeudi 16 juillet 2020 à huis clos

Ordre du jour :

- PV du 14 mai 2020
- Décisions prises par délégations

1. Election du Président de la Communauté de Communes du Sud Messin
2. Détermination du nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres du Bureau
3. Election des vice-présidents et autres membres du Bureau
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués membres du Bureau
6. Délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes du Sud Messin
7. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes du Sud Messin
8. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine)
9. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au SEV3N (Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied)
10. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au SYM Seille Aval (SYndicat Mixte d'aménagement hydraulique de la Seille Aval)
11. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au Syndicat Mixte Moselle Aval
12. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin à Moselle Fibre
13. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au SMASA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval)
14. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au Syndicat Mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège « Lucien Pougué » à Rémilly
15. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin dans les conseils d'administration des collèges de Rémilly et Verny
16. Divers

Approbation du PV du Conseil du 14 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 14 mai 2020, transmis à l'ensemble des membres, n'a soulevé aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation

Décision prise par le Président (29/05, 05-09-15-18-25-26/06)

- Avenant n°3 à la convention conclue avec Moselle Fibre relative au financement du déploiement de la fibre optique

  Le Président décide :

  - D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention financière conclue entre Moselle Fibre et la Communauté de Communes du Sud Messin relative au financement du projet de déploiement de la fibre optique,
  - DE SIGNER le document correspondant.

- Accueil périscolaire organisé pendant le confinement à destination des personnels indispensables à la gestion de crise

  Le Président décide :

- DE PRENDRE EN CHARGE les coûts inhérents à l'accueil méridien des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise pour la période du 6 avril au 11 mai 2020 et de ne pas procéder à la facturation des heures d'accueil pour les familles concernées par cet accueil (montant total estimé des factures : 230€).

- Attribution d'une subvention au titre du programme « habiter mieux »

Le Président décide :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 500€ à Monsieur Patrick STAMMLER résidant 4 rue de Lorraine à FLEURY pour des travaux d'amélioration énergétique entrepris.
- DE SIGNER le document correspondant.

- Attribution d'une subvention au titre du programme « habiter mieux »
  Le Président décide :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 1 428 € à Madame Noëlle GOTTON résidant 1 rue du Corvelet à Thimonville pour ses travaux de ravalement de façade.

- Avenant n°1 au contrat type option de reprise filière plastique
  Le Président décide de signer l'avenant n°1 au contrat Type Option de Reprise Filière Plastiques. Il entrera en vigueur le 1er novembre 2019.

- Subvention à la manifestation « Journée découverte du sport »
  Le Président décide de valider, conformément au règlement en vigueur, le principe de l'attribution d'une subvention à l'association « Comité Départemental du Sport en milieu rural de Moselle» pour la manifestation intitulée « Journée découverte du Sport» pour un montant de 1 000€

- Avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement – VRD » dans le cadre du marché public d'extension et d'optimisation de la déchèterie intercommunale à Rémilly
  Le Président décide :
- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 d'un montant de 60326.22 € HT au lot n°1 « terrassements - VRD » attribué à la société Eiffage Route dans le cadre du marché public d'extension et d'optimisation de la déchèterie intercommunale à REMILLY,
- DE SIGNER le dit avenant.
- D'APPROUVER la participation financière de la société Antea Group, maître d'œuvre, d'un montant de 22 000 € visant notamment à compenser la perte des subventions qu'auraient pu obtenir la Communauté de Communes du Sud Messin si ces dépenses avaient été intégrées dans le plan de financement initial déposé auprès des financeur

- Avenant n°2 au lot n°2 « Maconnerie – Carrelage – Faïence – Organes divers » dans le cadre du marché public d'extension et d'optimisation de la déchèterie intercommunale à Rémilly
  Le Président décide :
- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 d'un montant de 3 337.50 € HT au lot n°2 « maçonnerie - carrelage - faïence - organes divers » attribué à la société MGR dans le cadre du marché public d'extension et d'optimisation de la déchèterie intercommunale à REMILLY,
- DE SIGNER le dit avenant.

- Avenant au contrat « enfance jeunesse »
  Le Président décide :
- D'APPROUVER l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF de la Moselle pour intégrer le poste de coordination enfance jeunesse avec un effet rétroactif au 1er janvier 2020

- DE SIGNER ledit avenant.

1. Election du Président (5.1.4)

Monsieur BOUCHES, en sa qualité de doyen d'âge, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Madame Emilie FABRE et Monsieur Jean-Marc SAUTREAU.

SUD MESSIN
Communauté de communes

Premier tour de scrutin
Appel à candidature : Madame Brigitte TORLOTING

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

2. a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
3. b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
4. c – nombre de bulletins blancs..... 07
5. d – nombre de bulletins nuls..... 03
6. e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 40
7. f – majorité absolue 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Madame Brigitte TORLOTING	40	Quarante

Madame Brigitte TORLOTING a été proclamée Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et a été immédiatement installée.

2. Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau (5.1)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle que lors de la première séance du conseil communautaire, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents.

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil Communautaire (arrondi à l'entier supérieur). Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir pour autant dépasser les 30% de l'effectif total et le nombre de 15.

En complément, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Aussi, il revient au conseil communautaire de déterminer, dans cette hypothèse, le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- DE FIXER à huit le nombre de vice-présidents
- DE FIXER à trois le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les vice-présidents

3.1 Election du 1er Vice-président (5.1.4)

Madame Brigitte TORLOTING précise que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elle sollicite les candidatures au mandat de 1er vice-président.

Monsieur Jean-Luc SACCANI se porte candidat

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs.....08

d – nombre de bulletins nuls.....01
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 41
f – majorité absolue 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jean-Luc SACCANI	41	Quarante et un

Monsieur Jean-Luc SACCANI a donc été proclamé 1er vice-président en charge des finances et des ressources humaines.

3.2 Election du 2eme Vice-président (5.1.4)

Madame Brigitte TORLOTING précise que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elle sollicite les candidatures au mandat de 2eme vice-président.

Monsieur Victorien NICOLAS se porte candidat

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 10
d – nombre de bulletins nuls.....01
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 39
f – majorité absolue 20

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Victorien NICOLAS	39	Trente neuf

Monsieur Victorien NICOLAS a donc été proclamé 2eme vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des transports.

3.3. Election du 3eme Vice-président (5.1.4)

Madame Brigitte TORLOTING précise que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elle sollicite les candidatures au mandat de 3eme vice-président.

Monsieur Stéphane NICOLAS se porte candidat

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00

b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 13
d – nombre de bulletins nuls.....02
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 35
f – majorité absolue 18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Stéphane NICOLAS	35	Trente cinq

Monsieur Stéphane NICOLAS a donc été proclamé 3eme vice-président en charge du développement économique.

3.4 Election du 4eme Vice-président (5.1.4)

Madame Brigitte TORLOTING précise que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elle sollicite les candidatures au mandat de 4eme vice-président.

Monsieur Raphael ELIN se porte candidat

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 13
d – nombre de bulletins nuls.....03
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 34
f – majorité absolue 18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Raphael ELIN	34	Trente quatre

Monsieur Raphael ELIN a donc été proclamé 4eme vice-président en charge des déchets ménagers.

3.5 Election du 5eme Vice-président (5.1.4)

Madame Brigitte TORLOTING précise que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elle sollicite les candidatures au mandat de 5eme vice-président.

Monsieur Jean-Marc REMY se porte candidat

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 03
d – nombre de bulletins nuls.....01
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 46
f – majorité absolue 24

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jean-Marc REMY	46	Quarante six

Monsieur Jean-Marc REMY a donc été proclamé 5eme vice-président en charge du Très haut débit et applications.

3.6 Election du 6eme Vice-président (5.1.4)

Madame Brigitte TORLOTING précise que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elle sollicite les candidatures au mandat de 6eme vice-président.

Madame Brigitte NICOLAS LORRAIN se porte candidate.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 14
d – nombre de bulletins nuls.....02
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 34
f – majorité absolue 18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Brigitte NICOLAS LORRAIN	34	Trente quatre

Madame Brigitte NICOLAS LORRAIN a donc été proclamée 6eme vice-présidente en charge de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire.

3.7 Election du 7eme Vice-président (5.1.4)

Madame Brigitte TORLOTING précise que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elle sollicite les candidatures au mandat de 7eme vice-président.

Monsieur Gilles BECK se porte candidat.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 11
d – nombre de bulletins nuls.....01
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 38
f – majorité absolue 20

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Gilles BECK	38	Trente huit

Monsieur Gilles BECK a donc été proclamé 7eme vice-président en charge de l'appui aux communes, de l'habitat et chemins de randonnée.

3.8 Election du 8eme Vice-président (5.1.4)

Madame Brigitte TORLOTING précise que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elle sollicite les candidatures au mandat de 8eme vice-président.

Monsieur Nobert SCHOCH se porte candidat.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 08
d – nombre de bulletins nuls.....02
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 40
f – majorité absolue 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Nobert SCHOCH	40	Quarante

Monsieur Nobert SCHOCH a donc été proclamé 8eme vice-président en charge du sport, de la culture, du tourisme et des associations.

3.9 Election autres membres du Bureau – 1er poste (5.1.4.1)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 3 membres.

Elle précise que tout comme pour le Président et les vice-présidents, les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence.

Elle sollicite les candidatures au 1er poste en tant que membre du Bureau, autre que le Président ou les vice-présidents.

Monsieur Hervé BELLOY se porte candidat.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 06
d – nombre de bulletins nuls.....02
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 42
f – majorité absolue 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Hervé BELLOY	42	Quarante deux

Monsieur Hervé BELLOY a donc été proclamé membre du Bureau, autre que le Président ou les vice-présidents.

3.10 Election autres membres du Bureau – 2eme poste (5.1.4.1)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 3 membres.

Elle précise que tout comme pour le Président et les vice-présidents, les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence.

Madame TORLOTING sollicite les candidatures au 2eme poste en tant que membre du Bureau, autre que le Président ou les vice-présidents.

Monsieur François HENOT se porte candidat.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 07
d – nombre de bulletins nuls.....01

e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 42
f – majorité absolue 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
François HENOT	42	Quarante deux

Monsieur François HENOT a donc été proclamé membre du Bureau, autre que le Président ou les vice-présidents.

3.11 Election autres membres du Bureau – 3eme poste (5.1.4.1)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 3 membres.

Elle précise que tout comme pour le Président et les vice-présidents, les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence.

Madame TORLOTING sollicite les candidatures au 3eme poste en tant que membre du Bureau, autre que le Président ou les vice-présidents.

Monsieur Gilles VAVRILLE se porte candidat.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b – nombre de votants (enveloppes déposées) 50
c – nombre de bulletins blancs 05
d – nombre de bulletins nuls.....02
e – nombre de suffrages exprimés (b – c) 43
f – majorité absolue 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Gilles VAVRILLE	43	Quarante trois

Monsieur Gilles VAVRILLE a donc été proclamé membre du Bureau, autre que le Président ou les vice-présidents.

4. Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Madame TORLOTING procède ainsi à la lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture par Madame la Présidente de la Charte de l'élu local comme la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 le prévoit.

5. Indemnité de fonctions du Président, des vice-présidents et conseillers délégués membres du Bureau

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnées à l'article L 5211-12 et R 5214-1 du CGCT concernant les Communautés de Communes,

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique et proportionnelle à la strate de population de la collectivité.

Il est rappelé que pour la CC du Sud Messin (regroupant 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximum pouvant être fixé pour le Président est 48.75% et 20.63% pour les vice-présidents auquels le Président a délégué une partie de ses attributions. .

Par ailleurs, considérant la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 : les autres membres du Bureau porteurs d'une délégation peuvent également bénéficier d'une indemnité, déterminée par le Conseil Communautaire sous certaines conditions et notamment le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Madame TORLOTING propose d'effectuer une raréfaction de 15% par rapport aux indemnités maximales du Président et des vice-présidents.

Eu égard à ses éléments et après échanges, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer les indemnités de fonctions suivantes :

ELUS	TAUX DE L'INDEMNITE par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Date d'effet
Président	41.43 %	17/07/2020
Vice-présidents	17.53%	17/07/2020
Conseillers délégués membres du Bureau	10.68%	17/07/2020

SUD MESSIN
Communauté de communes

6. Délégations du Conseil Communautaire vers la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin (5.4)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin;

Considérant que le Présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

**du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

**de l'approbation du compte administratif ;*

**des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

**des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

**de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

**de la délégation de la gestion d'un service public ;*

**des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,*

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes et d'optimiser sa réactivité, il est proposé d'avoir recours à cette faculté et de déléguer à Madame la Présidente les opérations suivantes :

**D'intenter au nom de la Communauté de Communes du Sud Messin les actions en justice ou de défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Sud Messin dans toutes les actions dirigées contre elle et devant toutes les juridictions en défense comme en recours.*

**Recrutement des agents contractuels pour remplacer temporairement un agent indisponible*

**Recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*

**Souscrire une ligne de trésorerie ou un emprunt relais d'un montant inférieur ou égal à 800 000€*

** Souscrire un emprunt inférieur ou égal à 600 000 €*

**Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces dispositions s'appliquent également aux contrats d'assurance.*

**Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;*

**Négocier et signer les contrats d'installation, de maintenance et d'entretien relatifs au bon fonctionnement des bâtiments, infrastructures, matériels, logiciels et outils communautaires ainsi que leurs avenants*

**Préparer et signer les conventions de mises à disposition des bâtiments, infrastructures et matériels communautaires ainsi que leurs avenants*

**Préparer et signer les procès-verbaux et conventions de mises à disposition de bâtiments, infrastructures et matériel communaux ou associatifs dans le cadre de l'exercice des compétences de la CC du Sud Messin ainsi que leurs avenants*

**Préparer et signer les conventions de mises à disposition de personnel entre la CC du Sud Messin et les communes, syndicats ou associations ainsi que leurs avenants*

**Préparer et signer les contrats de fonctionnement et de financement liés aux services péri-extrascolaire, relais d'assistants maternels, déchets ménagers ainsi que leurs avenants*

** Fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

**Signer et renouveler les contrats de locations mobiliers et immobiliers ainsi que leurs avenants*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE CHARGER la Présidente jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER que la Présidente puisse subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises en application de ces délégations à un vice-président, un membre du Bureau ou au directeur général des services dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 précité ;
- DE PRENDRE ACTE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, Madame la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

7. Délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau de la Communauté de Communes du Sud Messin (5.4)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin;

Considérant que le Présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

**du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

**de l'approbation du compte administratif ;*

**des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

**des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

**de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

**de la délégation de la gestion d'un service public ;*

**des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,*

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes et d'optimiser sa réactivité, il est proposé d'avoir recours à cette faculté et de déléguer au Bureau les opérations suivantes :

**Décider de l'attribution de subventions dans le cadre du programme de ravalement de façades ;*

**Décider de l'attribution de subventions dans le cadre du programme Habiter Mieux ;*

**Décider de l'attribution de subventions dans le cadre du programme d'aides aux manifestations ;*

**Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ;*

**Décider les admissions en non-valeur dans la limite des crédits budgétaires ;*

**Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

**Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*

**Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

**Modifier les dispositions :*

- du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire + centre) hormis les tarifs,

- du règlement relatif au programme de travaux de ravalement de façades

- du règlement et conventions ayant attrait à la voie reliant Verny à Peltre via le Bois de l'Hôpital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE CHARGER le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations présentées précédemment ;
- DE PRENDRE ACTE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, Madame la Présidente rendra compte des attributions exercées par le Bureau par délégation du Conseil Communautaire

8. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au sein du syndicat mixte du SCOTAM (5.3.6)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle que conformément aux statuts du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOTAM, la CC du Sud Messin sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

A titre dérogatoire et sur la base de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOTAM :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Brigitte TORLOTING	Jean Marc SAUTREAU
Victorien NICOLAS	François HENOT
Patrick ANGELAUD	Stéphane NICOLAS

9. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au sein du syndicat mixte du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (5.3.6)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle que conformément aux statuts du SEV3N, la CC du Sud Messin sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

A titre dérogatoire et sur la base de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au syndicat des Eaux Vives des 3 Nied :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernard GUITTER	Bruno GANDAR
Patrice GERARDIN	Hervé MARTIN

10. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au sein du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Seille Aval (5.3.6)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle que conformément aux statuts du SYM Seille Aval, la CC du Sud Messin sera représentée par 10 délégués titulaires et 10 suppléants.

A titre dérogatoire et sur la base de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au syndicat d'aménagement hydraulique de la Seille Aval :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François HENOT	Nobert SCHOCH
Jean Claude BRIAND	Gilles VAVRILLE
François VALENTIN	Mariline THIEBAUT
Jean Pierre TONDON	Raphael ELIN
Benjamin L'HUILLIER	Joël XOLIN
Angel RENAUDIN	Jocelyne LAPOINTE
Denis VEISS	Fabrice DIEUDONNE
Patrice THIEBAUD	Christian LECHNER
Jean Marc GRUNFELDER	Jérôme LOUYOT
Sébastien MAUVIGNANT	Hervé COTTE

11. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au sein du syndicat mixte Moselle Aval (5.3.6)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle que conformément aux statuts du syndicat Moselle Aval, la CC du Sud Messin est représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

A titre dérogatoire et sur la base de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au syndicat mixte Moselle Aval :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François HENOT	Denis VEISS

12. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au sein du syndicat mixte Moselle Fibre (5.3.6)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle que conformément aux statuts du syndicat Moselle Fibre, la CC du Sud Messin est représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

A titre dérogatoire et sur la base de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second

tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au syndicat mixte Moselle Fibre :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean Marc REMY	Brigitte TORLOTING

13. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au sein du syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval (5.3.6)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle que conformément aux statuts du syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval, la CC du Sud Messin est représentée par 36 délégués titulaires et 36 suppléants (2 délégués titulaires et suppléants par commune représentée).

A titre dérogatoire et sur la base de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BUCHY	Christian KLEIN Eric RETTEL	Stéphane WAGNER Lionel NICOLE
CHEMINOT	François HENOT Gérald BARTHEL	Lionel KALIS Philippe ALEXANDRE
CHERISEY	David MOSCHEL Jean Michel PADONNEY	Didier JOLY Damien BENOIT
GOIN	Jean Marc REMY Arlette DAMIEN	Martine PELTRE Jacky CORVISIER
LIEHON	Patrick CLAUSE Francis JOLY	Nicole BARBIER Jérôme BASTIEN
MONCHEUX	Sébastien MAUVIGNANT Jean-Marie LEROY	Sylvie BURELLI Daniel EGLOFF
ORNY	Jacques BOUCHES Yves MARCIN	André MAGAR Denis BEAUCOUR
PAGNY LES GOIN	Fréderic REICHELT Gilles DEMANGET	Laurent LAPOINTE Catherine ABOU

POMMERIEUX	Raphael ELIN Fabrice DIEUDONNE	Nathalie GOEDERT Thierry SCHAAK
POURNOY LA GRASSE	WIERZBICKI Sébastien Brigitte NICOLAS LORRAIN	Nobert KLOTZ Laure NOIROT
SAILLY ACHATEL	Stéphane NICOLAS Xavier MARI	Marcel MATHIS Fréderic COLSON
SAINT JURE	Pascal RAVAINE Yannick DEL CASTILLO	Angel RENAUDIN Franck TREICHEL
SECOURT	VEISS Denis DUPIRE Jehan	René BADE Denis KELLER
SILLEGNY	Jean-Marc GRUNFELDER Jean Paul KLEIN	Daniel WOIRHAYE Marie Claude CALLIZO
SILLY EN SAULNOIS	Jean RENAUT Ludovic MANGIN	Philippe MICHEL Angélique CLAUSS
SOLGNE	Mariline THIEBAUT Edwige TUAKLI	Xavier FENOT Jean François FICARRA
VERNY	Marie France PERRIN Mohmad JRAD	Johan PADE Pierre NOIROT
VIGNY	Laurent NOEL Michel HAUPERT	Kevin CAYOTTE Jessica LOEUIL

14. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au sein du syndicat mixte Syndicat Mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège « Lucien Pougué » à Rémilly (5.3.6)

Madame Brigitte TORLOTING rappelle que conformément aux statuts du syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège « Lucien Pougué » à Rémilly, la CC du Sud Messin est représentée par 22 délégués titulaires et 11 suppléants (2 délégués titulaires et 1 suppléant par commune représentée).

A titre dérogatoire et sur la base de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège « Lucien Pougué » à Rémilly :

	Délégués titulaires	**Délégués suppléants**
ANCERVILLE	Angel MIDENET Patrick ANGELAUD	Alexandra DIBLING-HAUS

AUBE	Jean Christophe MOULON Jean Marie BOY LOUSTAU	Céline CANONICO-HOPP
BECHY	Benjamin POCHAT Sabine OBRINGER	SCHROTZENBER David
BEUX	Yoann BECHDOLFF Caroline BLANC	François Xavier GALL
CHANVILLE	Sophie PEAN Stéphanie SCHNEIDER	Michelle HELVIC
FLOCOURT	Bruno GANDAR Michel GANDAR	Brigitte LEROY
LEMUD	Hervé SENSER Fabrice THIOLIERE	Grégory ASSELBORN
LUPPY	Christian JEANDEMETZ François MACLOT	Christine MEGLY
REMILLY	Jean Luc SACCANI Bernard THIRIAT	Sylvie WEISBECKER
THIMONVILLE	Hervé MARTIN Christian HOUZELLE	Alexandre THIL
TRAGNY	Michel BARTHELEMY Aurélien BECKER	Jean Pierre KLEIN

15. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin dans les conseils d'administrations des collèges de Rémilly et Verny (5.3.6)

L'article R421-14 du Code de l'Education indique que la Communauté de Communes du Sud Messin siège au sein des Conseils d'Administration des Collèges implantés sur son territoire. La Communauté de Communes y est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant au sein de chaque CA. Ainsi, la Communauté de Communes du Sud Messin siège de droit au sein des CA des Collèges de Rémilly et Verny.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE les délégués titulaire et suppléant suivants afin de siéger au conseil d'administration du collège « Lucien Pougué » à Rémilly :
-

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Agnès MORERE	Sylvie WEISBECKER

- DESIGNE les délégués titulaire et suppléant suivants afin de siéger au conseil d'administration du collège « Nelson Mandela » à Verny :

SUD MESSIN
Communauté de communes

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean Marc REMY	Laurent NOEL

Liste des délibérations de la séance du 16 juillet 2020 :

1. Election du Président de la Communauté de Communes du Sud Messin
2. Détermination du nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres du Bureau
3. Election des vice-présidents et autres membres du Bureau
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués membres du Bureau
6. Délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes du Sud Messin
7. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes du Sud Messin
8. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine)
9. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au SEV3N (Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied)
10. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au SYM Seille Aval (SYndicat Mixte d'aménagement hydraulique de la Seille Aval)
11. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au Syndicat Mixte Moselle Aval
12. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin à Moselle Fibre
13. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au SMASA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval)
14. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin au Syndicat Mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège « Lucien Pougué » à Rémilly
15. Désignation des représentants de la CC du Sud Messin dans les conseils d'administration des collèges de Rémilly et Verny

La séance est levée à 22h15 et ont signés les membres présents.

Affiché au siège de la collectivité le 29 juillet 2020.

Fait à Goin, le 29 juillet 2020
La Présidente :
Brigitte TORLOTING

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du SUD MESSIN